

## REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

### LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants, R-2122-1 et suivants, et L.2125-1 et suivants, relatifs aux règles générales d'Occupation du Domaine Public ;

VU le Code de la route, notamment les articles R.411-8, R417-10 et le R.325-12 ;

VU le Code de la santé Publique et notamment les articles L1311-1, L 1311-2, L 1312-1, R 1336 à R 1336-11 et R 1337-6 à R 1337-10-2,

VU le Code de l'environnement et notamment les articles L 571-1 à L 571-26,

VU l'arrêté du 11 avril 1972 modifié, relatif à la limitation du niveau sonore des bruits aériens émis par les moteurs à explosion ou à combustion interne de certains engins de chantier,

VU l'arrêté préfectoral du 12 août 2022 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage dans le département de Vaucluse,

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints du 30 novembre 2021 ;

VU la demande de dérogation du 20 février 2024 par laquelle le conseil départemental de Vaucluse – Direction de l'aménagement routier – pôle aménagement rue Viala 84909 Avignon cedex 9, sollicite l'autorisation d'occupation du domaine public ;

**CONSIDERANT** que la nécessité de réaliser ces travaux de nuit pour répondre aux contraintes sécuritaires et pour limiter la perturbation du trafic ferroviaire ;

**CONSIDERANT** que des dérogations exceptionnelles et pour une durée limitée peuvent être accordées par le Maire, s'il s'avère nécessaire que les travaux considérés sont sources de bruits susceptibles de provoquer une gêne pour le voisinage et qu'ils soient effectués en dehors des heures et jours autorisés par l'article 6 de l'arrêté préfectoral du 12 août 2022 ;

**CONSIDERANT** la proximité des travaux SNCF avec des populations riveraines susceptibles d'être exposées à des nuisances sonores importantes de nuit lors du chantier ;

SERVICE DIRECTION  
DU COMMERCE  
ET DE L'OCCUPATION  
DU DOMAINE PUBLIC

N° 6 /2024

ARRETE PORTANT  
DEROGATION A L'ARRETE  
PREFECTORAL DU 12  
AOUT 2022 RELATIF A LA  
LUTTE CONTRE LES  
BRUITS DE VOISINAGE  
DANS LE DEPARTEMENT  
DE VAUCLUSE



VILLE D'ORANGE

## REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

## - ARRETE -

**Article 1 :** Une dérogation à l'article 6 de l'arrêté préfectoral du 12 août 2022 est accordée pour la réalisation des travaux nocturnes de la construction du pont de franchissement de la voie ferrée (chantier de déviation de la route nationale 7) – emprise nord et sud sur le chemin de Ramas 84100 ORANGE.

Ces travaux seront réalisés par les sous-traitants et sous la responsabilité du pétitionnaire certaines nuits entre le 25 mars et le 02 août 2024 (du lundi au samedi matin entre 21h00 et 6h00) en fonction des besoins et des aléas climatiques.

**Article 2 :** Le pétitionnaire s'engage à prendre toute disposition pour réduire les nuisances sonores occasionnées aux riverains, en veillant notamment :

- A limiter l'usage des engins et matériels de chantier,
- Au choix des matériels et des modes opératoires des travaux,
- Au respect des niveaux limites admissibles règlementaires en vigueur pour les engins de chantier,
- Au choix de l'implantation et/ou de la protection des équipements bruyants pour les engins de chantier,
- A limiter l'usage des dispositifs sonores d'avertissement de personnel aux strictes exigences de sécurité,
- A utiliser des moyens de communication radio pour éviter les ordres de distances par cris ou hurlements,
- A l'information et à la formation du personnel aux contraintes du bruit en période nocturne, et à sensibiliser les sous-traitants dès l'établissement des contrats de sous-traitance,
- Aux mesures proposées par la SNCF,
- A l'utilisation des matériels homologués,
- Etc...

**Article 3 :** Le pétitionnaire s'engage à prendre toute disposition pour informer le voisinage concerné par les travaux, sur leur déroulé ainsi que sur toute éventuelle modification, notamment par la distribution de tracts et sur les panneaux d'affichage situés à l'entrée des zones de travaux pendant la durée du chantier.

L'information portera en particulier sur les phases les plus bruyantes du chantier (horaire, durée) ainsi que sur les dispositions prises pour limiter les nuisances.

Un numéro d'appel téléphonique (04 90 16 15 91) est communiqué aux riverains afin d'enregistrer toute demande de renseignements sur le chantier et de traiter les plaintes éventuelles dans les meilleurs délais.

**Article 4 :** Toute modification d'activités ou de dates doit faire l'objet d'une déclaration préalable et recevoir un accord préalable du maire.

**Article 5 :** Toute infraction au présent arrêté entrainera l'annulation de la dérogation.

En cas de dégradation par l'entreprise, celle-ci aura également à réparer à l'identique les dommages causés à la voirie et à remettre les lieux en état.

**Article 6 :** Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'état dans le département, affiché de façon visible pendant toute la durée du chantier à l'entrée des zones de travaux et publié sur le site internet de la commune d'ORANGE.

**Article 7 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**Article 8 :**

- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
- Monsieur le Commandant de Police et les Agents placés sous ses ordres,
- Monsieur le Chef de Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Orange, le 23/02/2024

Le Maire,  
Yann BOMPARD

